

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Les correspondances de François Guizot : 1806-1874](#)[Collection](#)[129\\_Lettres à Guizot, ministre des Affaires étrangères : 1843-1844](#)[Item](#)[Paris, le 11 juin 1844, François-André Isambert et Victor de Tracy Vice-président de la société d'abolition de l'esclavage au roi Louis-Philippe et à son conseil des ministres](#)

## **Paris, le 11 juin 1844, François-André Isambert et Victor de Tracy Vice-président de la société d'abolition de l'esclavage au roi Louis-Philippe et à son conseil des ministres**

**Auteurs : Isambert, François-André (1792-1857) ; Destut de Tracy, Victor (1781-1864)**

### **Les folios**

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### **Les mots clés**

[Esclavage \(Abolition\)](#), [France \(1830-1848, Monarchie de Juillet\)](#), [Louis-Philippe 1er, Louis-Philippe 1er \(1773-1850\)](#), [Ministère des affaires étrangères \(France\)](#), [Politique \(France\)](#)

### **Relations entre les lettres**

**Collection 129\_Lettres à Guizot, ministre des Affaires étrangères : 1843-1844**

*Ce document est une pièce jointe de :*

[Paris, le 11 juin 1844, François-André Isambert à François Guizot](#)

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

### **Présentation**

Date 1844-06-11

Genre Correspondance

Editeur de la fiche Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

## Information générales

LangueFrançais

Cote2 bis, AN : 163 MI 42 AP 129 Papiers Guizot Bobine Opérateur 21

Nature du documentLettre autographe

Supportcopie numérisée de microfilm

Etat général du documentBon

Localisation du documentArchives Nationales (Paris)

## Citer cette page

Isambert, François-André (1792-1857) ; Destut de Tracy, Victor (1781-1864), Paris, le 11 juin 1844, François-André Isambert et Victor de Tracy Vice-président de la société d'abolition de l'esclavage au roi Louis-Philippe et à son conseil des ministres, 1844-06-11.

Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Consulté le 08/09/2024 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Guizot-Lieven/items/show/5583>

## Informations éditoriales

DestinataireLouis-Philippe Ier

Lieu de destinationParis (France)

DroitsMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0.

Lieu de rédactionParis (France)

Notice créée par [Marie Dupond](#) Notice créée le 11/12/2023 Dernière modification le 07/05/2024

---

Paris le 11 Juin 1868.

Commissaire de l'Institut  
M. de la Roche-Aymon  
Celle-ci sera établie  
par le conseil

Cher Monsieur le Ministre

2 bis

Cher,

Le Bureau général de l'Institut, par la lettre de M. de la Roche-Aymon, du 27 Juin 1868 (1) et votre réponse générale à ce Bureau, du 10 Juin, dans laquelle vous m'avez informé de la décision prise par le Bureau (L. de l'Institut) sur la question de l'établissement d'un Bureau général de l'Institut, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que j'ai rédigé à ce sujet.

Ce rapport est le fruit de mes recherches et de mes réflexions; mais il est le fruit de l'Institut de l'Institut, de la décision prise par le Bureau et de votre réponse.

Il y a quelques années, on a vu dans l'Institut un certain nombre de membres pour des motifs qui ne sont pas les mêmes que ceux qui ont servi de base à la formation de l'Institut. On a vu de la sorte à son sein des membres qui n'ont pas été élus par le Bureau, mais qui ont été admis par le Bureau. On a vu de la sorte à son sein des membres qui n'ont pas été élus par le Bureau, mais qui ont été admis par le Bureau.

Vous ne pouvez pas l'ignorer, car vous avez vu l'Institut de l'Institut, de la sorte à son sein des membres qui n'ont pas été élus par le Bureau, mais qui ont été admis par le Bureau.

(1) Voir dans l'Annuaire  
de l'Institut, page 104  
le rapport de M. de la Roche-Aymon

Vous ne pouvez pas l'ignorer, car vous avez vu l'Institut de l'Institut, de la sorte à son sein des membres qui n'ont pas été élus par le Bureau, mais qui ont été admis par le Bureau.

ainsi que l'est devenu le serment de cette dite assemblée,  
dans son décret du 20 mai 1793.

provision

Il a suffi à la Grande Assemblée Nationale de faire  
convoquer le 1<sup>er</sup> mai 1793, par lequel on a fait tout pour  
qu'il y eût un 1<sup>er</sup> mai 1793, et fut déclaré l'an de cette  
provision. L'acte en a été même celui.

1. Parce qu'il ne se peut rendre ni arbitraire ni dicté au hasard  
par un individu quelconque;
2. Parce qu'un acte a été fait pour à ce sujet;
3. Parce qu'un décret fut en fait de la liberté de la  
presse, et pour l'union des professions;
4. Et pour que tout soit remis par la personne de cette  
assemblée fut pour un an à l'égard de cette dernière  
libre d'organiser sa loi.

Ensuite la France se fût-elle par un acte semblable?  
Ainsi dit-elle de son côté? et si y a-t-il pas?  
L'acte de cette assemblée? la liberté en se peut par?

L'acte par lequel le Gouvernement de cette Majesté  
fût en telle situation de pouvoir, dans les établissements  
fondés de l'Etat, devenus le régime de D. 1793,  
aurait un grand pouvoir de loi, et pourrait en plus  
indépendance que les jours de l'assemblée fut complète et que  
la justice fut déposée.

Plaise s'en souvenir avec le plus profond respect  
de cette Majesté les très-humbles et  
obéissants serviteurs.

Déclaré en France le 27 Mai 1793  
Le Roi Président de la séance

W. Tracy

Le secrétaire  
Dumouriez